

République Française  
Département Ille et Vilaine  
Commune de Chelun

## Procès-Verbal

### Séance du 21 Septembre 2024

L' an 2024 et le 21 Septembre à 09 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la Mairie sous la présidence de  
SORIEUX Christian Maire

**Présents** : M. SORIEUX Christian, Maire, Mmes : DELAUNAY Marie-Annick, HEBBE Joëlle, PERRIN Denise, MM : BELLOIR François, DEMY Nicolas, FAUCHEUX Régis, MENEUST Fabien, ROUL Ludovic

**Excusé** : VAN VAERENBERGH Jérôme

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 03/09/2024

**Date d'affichage** : 13/09/2024

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Commune de Chelun  
le : 30/09/2024

et publication ou notification  
du : 30/09/2024

**A été nommée secrétaire** : DELAUNAY Marie-Annick

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

Approbation du procès-verbal du 29 juin 2024 - 2024-38

Approbation de la gérance du local bar restaurant le P'tit Casino et délégation de signature pour le bail commercial - 2024-39

Vente parcelle à Monsieur Boisseau Bernard parcelle C 581 chemin rural - 2024-40

Décisions modificatives au BP Commune 2024 N°1 - 2024-41

Modification 2024-19 caisse des dépôts et consignations - 2024-42

Participation école publique de Martigné-Ferchaud - 2024-43

Modification des statuts du SIEFT suite au transfert de la compétence EAU à Bretagne Porte de Loire Communauté et de l'observation de la Chambre Régionale des Comptes - 2024-44

Avis sur le transfert de la compétence urbanisme à RAFCOM, sur le PLUI et la charte de gouvernance - 2024-45

Validation du rapport d'activité RAFCOM 2023 - 2024-46

**Approbation du procès-verbal du 29 juin 2024**

**réf : 2024-38**

Voici les délibérations prises le 29 juin 2024 :

- Modification des horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie
- Adhésion à la convention de participation Prévoyance du CDG 35
- Attribution logement 8 rue des Forges et délégation de signature
- Indemnités du Maire
- Délégation de signature pour les actes de vente Chemin Les Loges et la Lifanière

**Proposition du maire :** Approuver le procès-verbal du 29 juin 2024.

**Après en avoir délibéré,** les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal du 29 juin 2024.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Approbation de la gérance du local bar restaurant le P'tit Casino et délégation de signature pour le bail commercial  
réf : 2024-39**

Vu le départ de Madame Delphine ROSSARD comme gérante du local restaurant-bar « Le P'tit Casino », Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal sa remplaçante Madame Laëtitia DAVID demeurant à ROUGE.

**Après avoir délibéré,** les membres du conseil municipal donnent un avis favorable pour que Madame Laëtitia DAVID soit la gérante du bar-restaurant « Le P'tit Casino » à compter du 11 octobre 2024.

Un bail commercial sera rédigé par Maître ODY à La Guerche-de-Bretagne, le locale et la licence IV appartenant à la commune de Chelun. Une caution sera demandée à Madame Laëtitia DAVID de 400 euros.

La commune de Chelun prend en charge 100 euros d'électricité et 25 euros d'eau par mois. Les ordures ménagères restent à la charge de la Commune.

Les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire (M. Christian SORIEUX) et ses adjointes (Mmes Denise PERRIN et Marie-Annick DELAUNAY) à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Vente parcelle à Monsieur Boisseau Bernard parcelle C 581 chemin rural  
réf : 2024-40**

Vu la délibération 2024-29 et 2024-37, en date du 6 avril et du 29 juin 2024, fixant le prix des chemins ruraux à 0.40 euros le mètre carré, le conseil municipal est sollicité pour donner son avis à la vente de la parcelle C 581, qui est un chemin rural. En effet, depuis des années, Monsieur Bernard Boisseau exploite cette parcelle, qui représente un ancien chemin rural.

Le but est de régulariser la situation en lui vendant ce chemin.

**Après avoir délibéré,** l'ensemble du conseil municipal désigne Monsieur le Maire et ses adjointes (Mmes Denise PERRIN et Marie-Annick DELAUNAY) pour représenter la commune, lors des signatures des actes.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Décisions modificatives au BP Commune 2024 N°1  
réf : 2024-41**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal de dépassement qui pourraient intervenir avant la fin de l'année sur certains chapitres du budget principal. Ainsi il propose les modifications suivantes :

**La première modification budgétaire est la suivante :**

- Dépenses investissement : Chapitre 21 compte 2152 (Installations de voirie) : (-) 3 000 €
- Dépenses investissement : Chapitre 21 compte 2135 opération 99034 (installations générales) : (+) 3 000 €

**La deuxième modification budgétaire est la suivante :**

- Dépenses investissement : Chapitre 041 compte 212 (+) 3 120 €
- Recettes investissement : Chapitre 041 compte 203 (+) 3 120 €

**La troisième modification budgétaire est la suivante :**

- Dépenses Fonctionnement : Chapitre 014 compte 7391111 Dégrèvement jeunes agriculteurs (+) 20 €
- Dépenses Fonctionnement : Chapitre 011 compte 60631 fourniture d'entretien (-) 20 €

**La quatrième modification budgétaire est la suivante :**

- Dépenses d'investissement : chapitre 16 compte 165 (Dépôts et cautions) +400 €
- Recettes d'investissement : chapitre 16 compte 165 (Dépôts et cautions) +400 €

**La cinquième modification budgétaire est la suivante :**

- Dépenses de fonctionnement : chapitre 66 compte 66111 (intérêts) +1000 €
- Dépenses de fonctionnement : chapitre 011 compte 60612 (électricité) - 1000 €

**Proposition du maire :** Valider les modifications budgétaires ci-dessus.

**Après en avoir délibéré,** les membres du conseil municipal valident les modifications budgétaires ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Annule et remplace la délibération 2024-19 emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations  
réf : 2024-42**

Considérant que pour financer les investissements prévus pour le projet « Espace multisport Intergénérationnel » sur la commune de CHELUN, il a été prévu au Budget Primitif de recourir à un emprunt avec la Caisse des Dépôts et Consignations avec les modalités suivantes :

- un prêt à moyen terme de 42.000,00 €,
- durée de 25 ans,
- au taux révisable indexé sur le Livret A : Livret A + marge fixe de 0,60% (3,60% à ce jour). Le taux suit les révisions du Livret A et la marge de 0,60% est garantie pendant toute la vie du prêt.

**Proposition du Maire :**

- prendre en considération et approuve le projet qui lui est présenté, d'une part pour le prêt de 42.000,00 € avec la Caisse des Dépôts et Consignations et un remboursement de capital constant de 420 €,
- prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**Après délibération,** l'ensemble du conseil municipal approuve la proposition du maire ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Participation pour l'école publique de Martigné-Ferchaud  
réf : 2024-43**

La ville de Martigné-Ferchaud demande une participation de la commune de Chelun pour les élèves scolarisés à l'école Publique de la ville.

En effet, 6 enfants sont scolarisés en maternelle et 7 enfants en primaire. Le coût moyen de chaque élève est estimé selon la ville de Martigné-Ferchaud à 2 355.32 euros pour un élève en maternelle et 331.63 euros pour un élève en primaire.

De ce fait, notre participation à l'école publique de Martigné-Ferchaud s'élève :

	<b>Coût Moyen MF</b>	<b>Nombre d'élèves</b>	<b>Montants en €</b>
<b>Maternelle</b>	2 355.32 €	6	14 131.92 €
<b>Primaire</b>	331.63 €	7	2 321.41 €
<b>Total</b>			<b>16 453.33 €</b>

**Décision du Conseil Municipal** : L'ensemble du conseil approuve la participation de la commune à hauteur de 16 453.33 euros pour l'année scolaire 2023-2024

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Modification des statuts du SIEFT suite au transfert de la compétence EAU à Bretagne Porte de Loire Communauté et de l'observation de la Chambre Régionale des Comptes**  
réf : 2024-44

Monsieur Sorieux explique les modifications des statuts du SIEFT suite au transfert de la compétence EAU à Bretagne Porte de Loire Communauté et de l'observation de la Chambre Régionale des Comptes et quitte la salle pour le vote.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SIEFT en vigueur,

VU la délibération n°2024-14 du comité syndical du SIEFT en date du 27 juin 2024 approuvant la modification de ses statuts,

Monsieur le Maire expose :

A compter du 1er janvier 2025, la compétence EAU comprenant la production, le traitement, l'adduction et la distribution d'eau potable s'exerçant sur les réseaux et ouvrages, du captage jusqu'aux réservoirs, y compris les périmètres de protection, sera transférée à Bretagne Porte de Loire Communauté qui a engagé une révision de ses statuts en ce sens.

Dans ce cadre, le mécanisme de la représentation-substitution s'applique : la communauté de communes se substitue automatiquement aux communes membres au sein du syndicat préexistant.

Cette nouvelle composition du comité syndical implique la modification des articles 1 et 5 des statuts actuels du Syndicat dans les conditions suivantes :

- Les représentants désignés par Bretagne Porte de Loire Communauté se substitueront aux délégués des communes de La Bosse-de-Bretagne, La Couyère, Ercé-en-Lamée, Lalleu, Saint-Sulpice-des-Landes, Saulnières, Le Sel-de-Bretagne, Teillay, Tresboeuf, au nombre de 9 titulaires et 9 suppléants ;

- les représentants des communes d'Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Brie, Chelun, Coësmes, Eancé, Essé, Forges-la-forêt, Janzé, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud, Retiers, Sainte-Colombe, Le Theil-de-Bretagne et Thourie, au nombre de 19 titulaires et 16 suppléants, restent inchangés.

En application des dispositions de l'article L5214-21 alinéa II. du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIEFT deviendra alors un syndicat mixte fermé, dénommé « Eau de la Forêt du Theil ».

Par ailleurs, suite à l'observation de la Chambre Régionale des Comptes, les termes de l'article 2 des statuts actuels seront complétés en précisant les champs de compétence du Syndicat : la production et la distribution d'eau potable, la sécurisation de l'alimentation et la protection de la ressource en eau.

Enfin, la modification de la composition du bureau syndical, décidée le 22 septembre 2022 lors de l'installation du comité syndical, sera intégrée à l'article 5.

En application de l'article L.5211-20 du CGCT, la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

- APPROUVE les modifications statutaires du SIEFT proposées, telles qu'elles sont énumérées ci-dessus, notamment dans le cadre du transfert de la compétence EAU à Bretagne Porte de Loire Communauté à compter du 1er janvier 2025 ;
- CHARGE l'adjointe au maire d'en informer le Président du SIEFT ;
- PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Donner son avis sur le transfert de la compétence urbanisme à RAFCOM, sur le PLUI et la charte de gouvernance**  
réf : 2024-45

RAFCOM souhaite un avis informel du conseil municipal, afin d'avoir la position de l'ensemble des membres sur le transfert de compétence Urbanisme à la communauté de communes, et de donner également un avis sur le PLUi et la charte de gouvernance. Cet avis est libre et doit être transmis avant le 8 novembre.

**Après délibération :** Les membres du conseil municipale s'opposent à l'unanimité au transfert de la compétence Urbanisme à Roche aux Fées Communauté, et ne sont pas favorables pour la mise en place d'un PLUi sur le territoire de Roche aux Fées Communauté.

A l'unanimité (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

**Validation du rapport d'activité RAFCOM 2023**

réf : 2024-46

Monsieur Le Maire lit le rapport d'activité 2023 de Roche aux Fées Communauté.

**Proposition du Maire :** Valider le rapport d'activité de Roche aux Fées Communauté

**Après en avoir délibéré,** les membres du conseil municipal valident le rapport d'activité 2023 de Roche aux Fées Communauté.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de procès-verbal :

Séance levée à: 10:30

En mairie, le 21/09/2024

Le Maire  
Christian SORIEUX



Secrétaire de séance  
DELAUNAY Marie-Annick

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 035-213500770-20241214-202447-DE